

Rapporteur : M. MARTIN

50168

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Adhésion de la commune d'Argentré-du-Plessis à la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine

Le 30 janvier 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PERRIN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h57

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2015 relative à la création de la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 14 décembre 2017, 21 juin 2018, 25 avril 2019, 25 novembre 2021, 7 avril, 29 septembre et 17 novembre 2022, relatives aux nouvelles adhésions à la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentré-du-Plessis du 5 novembre 2024 relative à l'entrée de la commune au capital de la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été à l'initiative, en mai 2015, de la création de la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine. Cet outil vise à mutualiser et structurer les ressources d'ingénierie du territoire, en mettant en commun les moyens nécessaires au portage de leurs opérations de construction ou d'aménagement. La société publique locale regroupe 13 collectivités breilliennes (le Département, 3 établissements publics de coopération intercommunale et 9 communes).

Par courriers adressés au Président du Conseil départemental et au Président de la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine (annexes 2 et 3), la commune d'Argentré-du-Plessis a fait part de sa volonté d'intégrer l'actionnariat de la société publique locale.

Le Conseil municipal a délibéré le 5 novembre 2024 (annexe 4) à cet effet. La commune prévoit la réalisation de projets d'aménagement sur son territoire qu'elle souhaiterait pouvoir confier à la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine car elle ne dispose pas des moyens techniques et humains suffisants.

Ainsi, pour permettre l'intégration de la commune d'Argentré-du-Plessis au capital de la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de lui céder une fraction des parts du Département, comme cela a été le cas pour les 9 communes déjà adhérentes.

En cohérence avec les montants souscrits par les communes ayant précédemment adhéré, il est proposé que la commune d'Argentré-du-Plessis puisse prendre part au capital social à hauteur de 2 500 euros. Cela nécessite que le Département cède 250 actions.

Enfin, il est proposé que la commune d'Argentré-du-Plessis intègre la gouvernance de la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine.

L'adhésion de la commune et son entrée au capital ont fait l'objet d'un accord de principe de la part des administrateur.rices de la société publique locale lors du Conseil d'administration du 27

novembre 2024. Celui-ci est composé de 13 administrateurs, dont 10 sont des conseiller.ères départementaux.ales et 3 des représentant.es de l'Assemblée Spéciale regroupant les actionnaires minoritaires.

Sur ces bases, la nouvelle composition du capital de la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine et de sa gouvernance est présentée en annexe 1.

Décide :

- **d'approuver l'entrée au capital de la société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine de la commune d'Argentré-du-Plessis ;**
- **de céder 250 actions de la société publique locale à 10 euros à la commune d'Argentré-du-Plessis, représentant 2 500 euros soit 1,1 % du capital, et d'émettre les titres de recettes correspondants. Les recettes seront comptabilisées sur l'imputation 77-01-775 ;**
- **d'autoriser le Président à opérer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :

Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		

Transmis en préfecture le : 31 janvier 2025 ID: AD20250373	Pour extrait conforme
--	-----------------------